



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune Le Parc**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
18	12	16

<b>Date de convocation</b> 17 octobre 2024
---

<b>Date d'affichage</b> 04 novembre 2024
---

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans salle de la mairie Le Parc, sous la présidence de M. Marc LENEVEU, Maire.

**Présents : Présents :** LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, LEVESQUE Catherine, DUBOIS Jérôme, POULAIN Franck, LECERF Sylvain, ANDORIN Jonathan, FOUGERAY Bernard, BOUCAUD Daniel.

Absents excusés : LEPESANT Julien, JOSSEAUME -THOUVENIN Christine, GASTEBOIS Élise, ANFRAY Anne. LAUNAY Maryline

Absent : PAUTONNIER Roland.

**Procurations :**

Christine JOSSEAUME-THOUVENIN ayant donné procuration à CHARDRON Jérôme  
Elise GASTEBOIS ayant donné procuration à LENEVEU Marc  
Julien LEPESANT ayant donné procuration à COSSE Christophe  
Anne ANFRAY ayant donné procuration à FOUGERAY Bernard

**Mme MARTIN Emilie a été nommée secrétaire**

**Délibération 2024-102**

**RECTIFICATIF SUITE A ERREUR MATERIEL**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LA SARL  
GAZ VERT POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION**

**SARL GAZ VERT - Exploitation d'une unité de méthanisation et la mise à jour du plan d'épandage.**

La société SARL GAZ VERT souhaite mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques.

Le projet est situé en zone agricole au lieu-dit « La Vignière » sur la commune de Tirepiéd-sur-Sée.

L'objectif est de produire du biogaz à partir des effluents générés par les élevages agricoles de la SCEA DE LA VIGNIERE et de la SCEA DE LA FOUQUIERE, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel (GRDF). L'installation valorisera 16 110 T/an de matières premières entrantes dont 14 310 tonnes d'effluents agricoles. La capacité de traitement sera de 44,1 T/j en moyenne. L'installation générera uniquement du digestat liquide. Le projet est porté et représenté par les gérants des exploitations agricoles apporteurs de matières. Le choix d'implantation a été retenu pour être à proximité immédiate des sites de chaque exploitation dont l'ensemble des effluents sera traité, permettant ainsi de limiter tout risque de nuisances liées au transport de matières et à la valorisation du digestat produit.

La SARL prendra les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage (maintien des haies existantes, plantation de haies pluristratifiées conformément à la liste des essences locales préconisées sur le territoire annexé au PLU),

La SARL engagera de fait une demande de permis de construire et une demande d'Enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2781.

Cette unité de méthanisation traitera :

- Du lisier de bovins et les eaux blanches
- Des fumiers de bovins
- Des végétaux (ensilages de maïs et CIVES).

Conformément à la réglementation ICPE pour les unités de méthanisation à ENREGISTREMENT, le projet est conçu de manière à éviter toute pollution de l'eau ou de sol.

Le projet est motivé par les éléments suivants :

- Assurer la cohérence avec le développement de l'activité agricole de la SCEA DE LA VIGNIERE,
- Valoriser les effluents agricoles des exploitations apportées,
- Diversifier les activités économiques des exploitations agricoles
- Etre acteur de la transition énergétique dans la production d'une énergie locale et responsable,
- Etre acteur du développement économique et social du territoire,
- Permettre la création d'emplois direct sur le site mais aussi indirects à travers la maintenance des différents équipements (électriques, pompes, engins, ...), etc.,

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement et connexes sera organisé comme suit : - Une fumière couverte de 137 m<sup>2</sup> utile pour le stockage des fumiers, - Une plate-forme de stockage des substrats solides de 1 680 m<sup>2</sup> (3\*560 m<sup>2</sup>) pour les ensilages (maïs et CIVE), silos séparés par des murs béton de 3 m de haut, - Une pré-fosse couverte de 150 m<sup>3</sup>, pour le stockage des jus issus des silos, des eaux de lavage et les lisiers entrants, - Une trémie Biopush 90 de 90 m<sup>3</sup> pour les fumiers et les intrants végétaux, équipée d'un broyeur mélangeur Prémix RCX-58 G, - Un digesteur de 3 617 m<sup>3</sup> bruts soit 3 357 m<sup>3</sup> utiles (24\*8m) avec gazomètre double membrane et équipé de trois agitateurs, - Une cuve de stockage équipée d'un gazomètre pour le digestat couverte de 3 617 m<sup>3</sup> bruts soit 3 402 m<sup>3</sup> utiles (24\*8m), - Une cuve déportée de stockage existante sur le site de la SCEA DE LA VIGNIERE pour le digestat à couvrir de 1 800 m<sup>3</sup> bruts soit 1 650 m<sup>3</sup> utiles (27,5\*3m), - Une cuve déportée de stockage existante sur le site de la SCEA DE LA FOUQUIERE pour le digestat à couvrir de 2 400 m<sup>3</sup> bruts soit 2 260 m<sup>3</sup> utiles (26\*4,5m), - Une torchère de sécurité fermée (capacité maxi de 300 Nm<sup>3</sup>/h), - Un local technique intermédiaire regroupant les pompes - Un local électrique, - Un caisson d'épuration, - Un bureau avec le vestiaire pour les associés et salariés, - Une aire de lavage, - Un transformateur électrique, - Un poste d'injection du gaz de GRDF, - Une réserve à incendie de 120 m<sup>3</sup> avec un poteau incendie.

#### AVIS de l'assemblée délibérante

Par courrier reçu le 26 septembre 2024, la Préfecture a fait parvenir un dossier sur le projet de réalisation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Vignière » sur la commune de Tirepied-sur-Sée. Ce projet déposé par la SARL GAZ VERT (Arrêté préfectoral n°2024-190DB du 19/09/2024), vise à produire du biogaz à partir des effluents générés par les élevages agricoles de la SCEA DE LA VIGNIERE et de la SCEA DE LA FOUQUIERE, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Cette création d'unité de méthanisation, au regard des volumes projetés, du régime de l'enregistrement au titre des ICPE, implique une consultation ouverte depuis le 14 octobre 2024, et à disposition pour consultation, en la mairie jusqu'au 12 novembre 2024.



Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal peut émettre un avis.  
Pour être pris en compte, cet avis doit être émis dans un délai de quinze jours suivant la date de fin de consultation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide  
Vu le code de l'environnement  
D'émettre **un avis défavorable**  
16 Votants : 7 Abstentions 6 Contre 3 Pour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme, le Maire  
Marc LENEVEU

Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception à la  
Sous-préfecture le  
Et la publication le  
Le Parc, le  
Le Maire, Marc LENEVEU

